

Pour information.

1

**SEMINAIRE SOUS-REGIONAL SUR LA CONVENTION SUR  
L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES  
DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES**

**SENEGAL 24-27 MAI 1993**  
-----

**PROJET DE RAPPORT**

## INTRODUCTION

1. Le Séminaire sous-régional consacré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, initié par la Division de la promotion de la femme du Département de la coordination des politiques et du développement durable de l'Organisation des Nations-Unies, a été organisé conformément aux termes de l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement du Sénégal. La contribution des Nations Unies a été financée au titre du programme ordinaire de coopération technique des Nations-Unies. A l'invitation du Gouvernement du Sénégal, le séminaire s'était tenu à Saly Portudal du **24 au 27 Mai 1993**.

2. L'objet de ce séminaire était d'améliorer l'établissement des rapports par lesquels les Etats doivent rendre compte de la façon dont ils s'acquittent de leurs obligations et de leur faire connaître la Convention et son champ d'application aux niveau national et international afin d'accélérer la promotion des femmes. Il devait permettre aux Etats parties à la Convention de faire part de leurs expériences. Le séminaire a permis aux participants d'examiner les avantages qu'il y a à devenir partie à la Convention et les mesures prises par les Etats pour l'appliquer. Ils ont aussi examiné les objectifs de la Convention, les stratégies qui permettent d'en surveiller l'application et les problèmes que rencontrent les pays lorsqu'ils établissent les rapports nationaux.

### I. ORGANISATION DES TRAVAUX

#### A. Ouverture du Séminaire

3. -Le représentant des Nations Unies, Monsieur Jacques du Guerny, a souligné dans sa déclaration liminaire l'importance de la Convention et ses relations avec le développement des droits de l'homme. Il a aussi mis l'accent sur le rôle des rapports nationaux pour la mise en oeuvre de la Convention et sur celui du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. En outre, il a attiré l'attention sur le besoin de coordonner les efforts de préparation des rapports nationaux destinés au Comité avec ceux élaborés pour la préparation de la Conférence régionale africaine ainsi que de la Conférence mondiale pour les femmes de 1995.

4. -S.E Madame Ndioro Ndiaye, Ministre de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, dans son discours d'inauguration et après avoir souhaité la bienvenue à tous les participants au séminaire a relevé les difficultés et les problèmes d'ordre

économique, social et climatique de la région. Cependant l'avènement d'une démocratie plus approfondie dans les pays de la région constituait une occasion de mieux veiller à l'application de la Convention pour que tous les obstacles qui freinaient l'accès des femmes à l'éducation, à l'instruction, à l'emploi et aux ressources, c'est-à-dire au développement, soient levés. Par ailleurs, elle a aussi mis l'accent sur l'importance des conclusions et recommandations de ce séminaire qui serviraient de base pour les préparatifs de la Conférence régionale africaine prévue au Sénégal au mois de Novembre 1994 et la Conférence mondiale de Pékin en 1995.

## B. Organisation des Travaux

### 5. Election du bureau

Les membres suivants ont été élus par acclamation:

Président :

Sénégal (S.E. Madame Ndioro Ndiaye, Ministre de la Femme, de l'Enfant et de la Famille)

Vice-Présidents :

Rwanda (S.E. Madame Pauline Nyiramasuhuko, Ministre de la Famille et de la Promotion féminine)

Bénin (Madame Claire Agbidinokou, Conseiller à la Cour d'appel)

Rapporteurs:

Tunisie ( Madame Khadija-Rachida Masri-Gammar, Conseiller des Affaires étrangères chargée de Mission au Cabinet du Ministre des Affaires Etrangères)

Guinée-Bissau ( Madame Fernanda Tavares, Directrice générale de la Promotion féminine)

## C. Déclaration des Participants

6. Dans leurs déclarations , les participants ont parlé de leurs expériences de l'application de la Convention dans leurs pays respectifs et de l'établissement des rapports nationaux ainsi que de l'approche de leur pays par rapport aux instruments relatifs aux droits de l'homme en général et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en particulier. Tous les



pays ont confirmé leur volonté de mettre en oeuvre la Convention et d'accorder à son application une importance particulière. Les participants ont souligné les mesures positives prises par les pays pour modifier les législations internes en vue de les harmoniser avec les Conventions et les instruments internationaux.

7. Néanmoins et malgré la bonne volonté politique qui règne dans les pays de la région, les participants ont relevé les difficultés d'ordre sécuritaire, économique et social que connaissent leurs pays pour la mise en place d'infrastructures nécessaires et de mécanismes adéquats pour la promotion de la femme et l'application réelle, effective et efficace des différentes dispositions de la Convention.

#### D. Déroulement des Travaux

8. Des exposés ont été présentés aux participants en vue d'aider les Etats parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, d'élaborer leurs rapports nationaux et de les informer sur les différents mécanismes et structures du système des Nations Unies qui s'occupent de la promotion de la femme.

9. Ces exposés ont porté sur les questions suivantes:

- \* les préparatifs de la Quatrième Conférence Mondiale sur les femmes et ses implications pour les activités concernant la mise en oeuvre de la Convention ;

- \* la Convention et les instructions générales concernant l'établissement des rapports périodiques;

- \* l'examen des rapports périodiques par l'organe moniteur de la Convention, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes;

- \* l'emploi des statistiques et des indicateurs dans la préparation des rapports;

- \* la situation spécifique de l'Afrique dans le contexte de la mise en oeuvre de la Convention.

10. La liste des participants figure dans l'annexe I,

la liste des documents figure dans l'annexe II.

11. Deux groupes de travail étaient constitués pour approfondir le débat relatif à toutes ces questions.

\* le premier groupe de travail avait comme présidente la représentante du Gabon (Mme Yvette OWANGA), son rapporteur était la représentante du Burundi (Mme Denise NDABEMEYE);

\* le deuxième groupe de travail était présidé par la représentante du Zaïre (Mme Bolie NONKWA), son rapporteur était la représentante de Madagascar (Mme Clarisse ANDRIAMANDAMITSOA).

## II. RESUME DES DEBATS

12. Les participants ont remercié le Gouvernement du Sénégal et les responsables de la Division de la promotion de la femme pour l'organisation de ce séminaire qui venait à un moment opportun et était particulièrement utile pour accélérer l'élaboration des rapports nationaux.

13. Les participants ont souligné qu'il fallait continuer à faire oeuvre éducative concernant les dispositions de la Convention, les réformes législatives, un réexamen des images toutes faites relatives aux femmes dans les manuels scolaires, dans les mass-media. et les publications de statistiques détaillées dans tous les secteurs avec des données précises pour les hommes et les femmes. Ils ont noté l'importance et la participation des organisations non gouvernementales chargées de la promotion de la femme à l'élaboration des rapports nationaux et ce en collaboration avec les services gouvernementaux compétents en la matière, et à oeuvrer en vue de la vulgarisation et de l'application de la Convention

## III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

14. Les participants au présent séminaire

### Recommandent :

1 La création et /ou le renforcement des mécanismes nationaux chargés de la promotion de la femme par leurs Gouvernements respectifs en les dotant de moyens humains, matériels et financiers nécessaires.

2. a) Que les Etats parties veillent à ce que leur mécanisme national chargé de la promotion de la femme assure la coordination ,à l'échelle nationale entre les différents acteurs de la promotion féminine en vue d'une meilleure collaboration entre les organismes gouvernementaux, les

organismes non gouvernementaux et les institutions internationales oeuvrant dans ce domaine.

b) Qu'un réseau d'intégration de la femme dans le développement soit mis en place aux niveaux national et régional.

3. a) La traduction de la Convention en langue(s) nationale(s), sa vulgarisation et sa diffusion par les gouvernements, les mass-media, les associations et les ONG.

b) L'introduction dans les programmes et manuels scolaires des notions de droit de l'homme en général, et l'essentiel des dispositions de la Convention en particulier.

c) La sensibilisation de la collectivité aux droits de la femme en vue d'une évolution positive des mentalités.

4) De mettre en place une Commission Nationale Technique pour le suivi de l'application de la Convention et l'établissement des rapports nationaux y afférents ainsi que pour la préparation de toute manifestation nationale et internationale concernant la femme et la famille, et de garantir à cette Commission Nationale la continuité de son action indépendamment des changements politiques éventuels.

5) Que les Etats parties prennent les dispositions qui s'imposent pour une application effective de la Convention et pour une harmonisation de leurs législations nationales avec les Conventions et instruments internationaux ratifiés.

6) Demandent aux Gouvernements d'établir et d'harmoniser les statistiques nationales en les différenciant par sexe et par secteur avec le concours des universitaires, des chercheurs et des centres de recherches spécialisés.

7) Recommandent à l'Organisation des Nations Unies d'élaborer un guide périodique à l'intention des Etats parties pour les aider à préparer leurs rapports nationaux, lequel précisera les indicateurs et statistiques sollicités par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

8) Face à la persistance des tensions et des guerres, invitent la Communauté Internationale à prendre de façon impartiale des mesures urgentes et



nécessaires pour l'instauration d'une paix durable dans les pays de la région.

9) **Lancent** un appel pressant aux gouvernements de la région, aux acteurs politiques et à toutes les forces féminines pour qu'ils oeuvrent pour la stabilité et le maintien de la paix.

10. **Condamnent** toutes les formes d'intolérance, de violence et d'extrémisme religieux à l'égard des femmes et recommandent incessamment l'application des législations nationales et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

11. **Recommandent** aux gouvernements, aux planificateurs et aux décideurs de faire participer la femme à la conception, l'élaboration, l'exécution et l'évaluation des plans nationaux de développement.

12. **Recommandent** aux gouvernements d'assurer à la femme une formation et un encadrement adéquats lui permettant de mettre en oeuvre des projets générateurs de revenus et de parvenir à une autonomie financière.

13. **Demandent** aux gouvernements que les droits humains des femmes soient pris en considération dans la mise en oeuvre des programmes d'ajustement structurel.

14. **Demandent** aux gouvernements de prendre en considération le secteur informel et de permettre aux femmes de pratiquer et de développer leurs activités génératrices de revenus.

15. **Invitent** les partenaires au développement à consolider la coopération envers les pays en voie de développement afin de leur permettre de renforcer les infrastructures nécessaires à la promotion de la femme dans tous les domaines.

16. **Recommandent** aux gouvernements :

a) Que le circuit de transmission des informations et communications entre les Etats parties et les institutions des Nations Unies soit allégé.

b) De désigner un responsable des questions de la femme et de la famille auprès de leurs représentations diplomatiques auprès des Nations Unies.

17. Demandent aux gouvernements le réexamen des réserves formulées par certains Etats parties lors de la ratification de la Convention en vue de leur retrait éventuel.

18. Recommandent aux Etats qui ne sont pas encore parties à la Convention de procéder à sa ratification.

19. Demandent à l'Organisation des Nations Unies de prendre en charge des frais de voyage et de séjour d'un représentant de l'Etat partie, classé parmi les pays les moins avancés lors de la présentation du rapport national au Comité.

Les participants au présent séminaire constituent un réseau régional pour la mise en oeuvre de la Convention.